



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 15382

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les légitimes préoccupations des professionnels du bâtiment et des travaux publics. Ces préoccupations concernent plus particulièrement le devenir des incitations fiscales relatives à l'investissement immobilier locatif prévues par la loi du 29 décembre 1984 (modifiée par la loi du 30 décembre 1986) et la pérennité des réductions d'impôts pour les dépenses de grosses réparations affectées à l'habitation principale instituées par les mêmes textes précités. Il rappelle que ces mesures positives qui ont des incidences directes sur le volume tant des travaux neufs que ceux portant sur le patrimoine ancien doivent normalement expirer le 31 décembre 1989. Il estime que cette échéance risque malheureusement de provoquer un arrêt brutal dans l'activité de construction à un moment où la reprise encore fragile du secteur subit par ailleurs les conséquences de mesures rigoureuses qui ont été adoptées lors de la dernière loi de finances. Aussi, alors que le Gouvernement est en train de dégager les priorités budgétaires pour 1990, il lui apparaît indispensable de prolonger ces dispositions jusqu'en 1992, ce qui permettrait une plus grande souplesse et une meilleure harmonie dans les programmes de construction. Il le remercie de lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des aides budgétaires et fiscales au logement. Les propositions de réforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15382

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2986